Valable jusqu'au

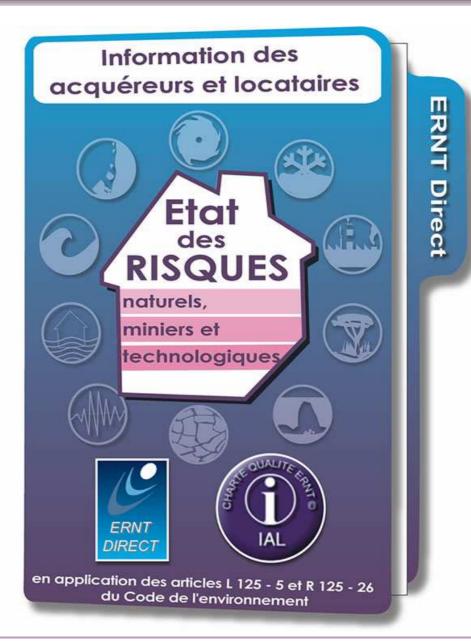
Adresse du bien immobilier

Téléchargement

Jeudi 23 Juin 2015

6, rue Coursic 64500 SAINT JEAN DE LUZ Parcelle : BE nº85





AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

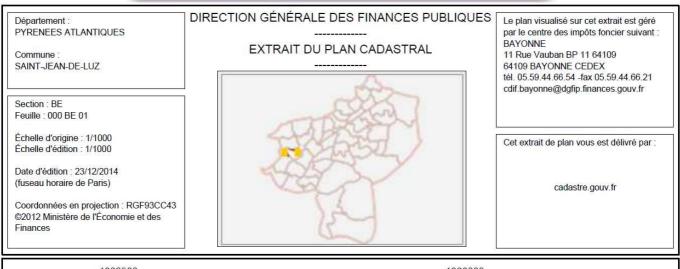
Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

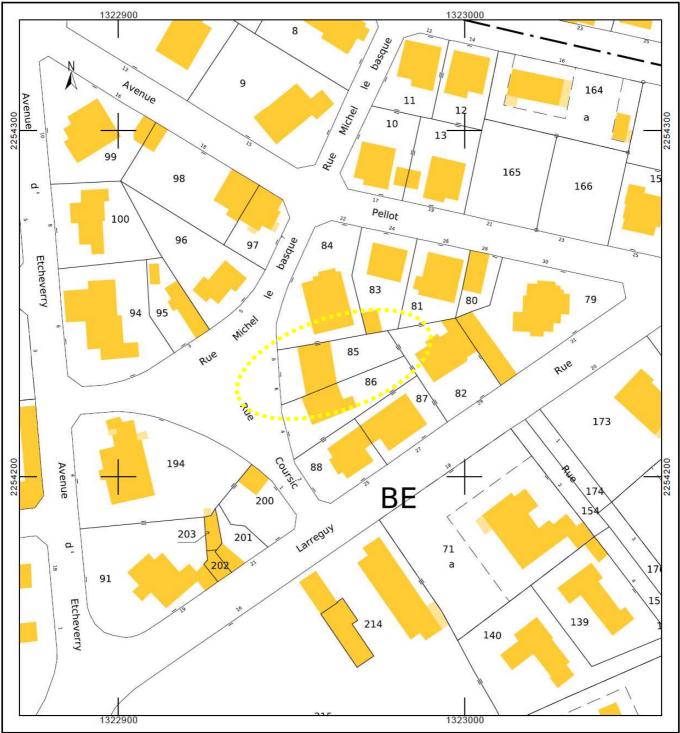
Etat des risques naturels, miniers et technologiques en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

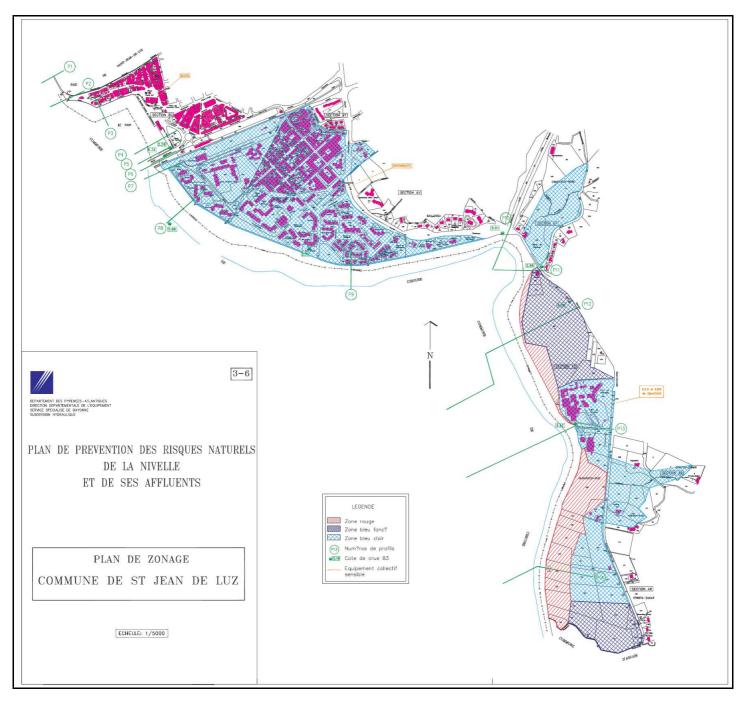
technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral									
	n° 20110660028	du 09/03/2011		mis à jour le	01/10/2013				
Info	ormations relatives au bien immobilier (bâti c	ou non bâti)							
2. /	Adresse commune								
	6, rue Coursic Parcelle : BE n°85		code postal	64500	SAINT JEAN DE LUZ				
3. 9	ituation de l'immeuble au regard d'un ou pl	usieurs plans de pré	vention de risques nat	turels [PPR n]					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn		prescrit		1 oui	non X			
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn		appliqué par anticipation		1 oui	non X			
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn		approuvé		1 oui	non X			
	1 si oui, les risques naturels pris en compte sont lié inondation	s à : crue torrentielle	mouvements de terrai	n	Ava	lanches			
	sécheresse	cyclone	remontée de nappe	e	Feux	de forêt			
	séisme	volcan	autre						
	extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte								
	Copie du plan de zonage du PPR Inonda	ation approuvé le 26	6/03/1997.						
	L'immeuble est concerné par des prescriptions de			urels	2 oui	non X			
	2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du			. (DDD 1	oui	non			
	lituation de l'immeuble au regard d'un ou pl application de l'article L 174-5 du nouveau code m		vention de risques mir	niers [PPK m]	_				
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR r	miniers	prescrit		3 oui	non X			
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR r	miniers	appliqué par anticipat	lion	3 oui	non X			
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR r	miniers	approuvé		3 oui	non X			
	mouver	ments de terrain	autre	es					
	extraits des documents de référence j	oints au présent état et	permettant la localisatio	n de l'immeuble	au regard des pris en compte	e			
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de	e travaux dans le règle	ment du PPR miniers		4 oui	non X			
4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non									
5. \$	situation de l'immeuble regard d'un ou plusie L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d		·	•	t] 5 oui	non X			
	5 si oui, les risques technologiques pris en compte effet toxique	e dans l'arrêté de presc effet thermique	cription sont liés à : effet de surpression	n					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition	on aux risques d'un PPR	technologiques approuv	vé	oui	non X			
	extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte								
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de	e travaux dans le rèale	ment du PPR technoloaid	ques	6 oui	non X			
	6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du			-1	oui	non			
6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité									
	application des articles R563-4 et D563-8-1 du Cod L'immeuble est situé dans une commune de sism	e de l'environnement.	zone 5 zone 6 moye	4 zor	ne 3 X zone 2 odérée faible	zone 1 très faible			
7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement. > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui X non									
vendeur/bailleur – acquéreur/locataire									
	Vendeur - Bailleur								
rayer la mention inutile		Nom			Prénom				
9. Acquéreur – Locataire Nom prénom rayer la mention inutile									
10. Lieu/Date à			le 23/1	12/2014					

Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Localisation du bien immobilier concerné

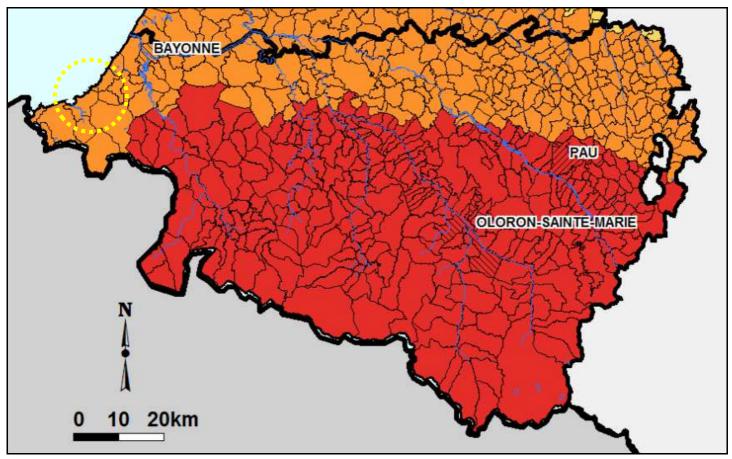






Le bien immobilier n'est pas situé sur cette carte.

LE ZONAGE SISMIQUE NATIONAL DANS LES PYRENNEES ATLANTIQUES



_	e réglementai AQUITAINE
Zor	nes de sismicité
	très faible
	faible
	modérée
	moyenne
	forte

La commune d'ESPOEY se situe en zone III de sismicité modérée.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'evironnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire

Déclaration

Préfecture de : **PYRENEES-ATLANTIQUES**

de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

6, rue Coursic 64500 SAINT JEAN DE LUZ Parcelle : BE n°85

Commune

SAINT-JEAN-DE-LUZ

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête		Arrêté en date du 30/11/1982	Oui	O Non	
Chocs mécaniques liés à l'action des va	gues	Arrêté en date du 14/05/1990	Oui	O Non	
Mouvements de terrain consécutifs à la	Arrêté en date du 31/08/1990	Oul	O Non		
Mouvements de terrain consécutifs à la	Arrêté en date du 04/12/1991	Oui	O Non		
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/08/1992	Oui	O Non		
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/03/1993	Oui	O Non		
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 26/12/1995	Oui	O Non		
Inondations et chocs mécaniques liés à	Arrêté en date du 29/12/1999	Oui	O Non		
Mouvements de terrain différentiels con	Arrêté en date du 08/07/2003	Oui	O Non		
Mouvements de terrain différentiels con	Arrêté en date du 22/11/2005	\bigcirc Oui	O Non		
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/06/2007	Oui	O Non		
Mouvements de terrain différentiels con	Arrêté en date du 20/02/2008	\bigcirc Oui	O Non		
Inondations et chocs mécaniques liés à	Arrêté en date du 11/06/2008	Oui	O Non		
Inondations et chocs mécaniques liés à	Arrêté en date du 28/01/2009	\bigcirc Oui	O Non		
Mouvements de terrain différentiels con	Arrêté en date du 18/10/2012	\bigcirc Oui	O Non		
Inondations et chocs mécaniques liés à	Arrêté en date du 07/07/2014	Oui	O Non		
	Etabli le :				
	pailleur				
Visa de l'acquéreur ou du locataire					

Glossaire

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

